



Brest, le 13 octobre 2014

Communiqué

« Le Crédit Mutuel Arkéa a déposé auprès du Procureur de la République de Paris, en date du 6 octobre 2014, une plainte des chefs de prise illégale d'intérêts, abus de confiance et tromperie sur la qualité des services, visant les modalités selon lesquelles la Confédération nationale du Crédit Mutuel (CNCM) satisfait à la mission d'organe central qui lui est assignée par le code monétaire et financier.

D'une part, cette plainte dénonce des situations de conflits d'intérêts faisant obstacle à un exercice indépendant du contrôle administratif, technique et financier qui incombe à la CNCM, dans un contexte où ses dirigeants exécutifs conservent des intérêts dans des structures sur lesquelles la CNCM est supposée exercer ce contrôle.

D'autre part, cette plainte dénonce également un usage privatif de l'appellation et de la marque de certification « Crédit Mutuel » par des entités qui ne sont pas mutualistes alors que la CNCM est supposée en garantir les conditions objectives d'usage par les seules caisses de Crédit Mutuel, et que les dirigeants exécutifs de la CNCM conservent des intérêts dans lesdites entités.

Cette plainte a été déposée après que l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a été saisie de ces dysfonctionnements par le Crédit Mutuel Arkéa et que cette Autorité a conduit une mission d'inspection sur les « modalités et conditions d'exercice par la CNCM de la fonction d'organe central ».